

**Décision n° 2020-38**

**RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE INDEMNITE**

---

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret no 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°A19-2-3 du 20 juin 2019 portant Modifications du règlements Intérieur Institutionnel de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu le rapport établi par la Direction de la Gestion du Patrimoine ;

**Décide :**

**Article 1 :** Le versement d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 3 000 € en contrepartie de la résolution amiable du litige opposant l'EPFIF à la société Axe Ouest concernant un bien situé 24-30 chemin des Carrières à ORLY.

**Article 2 :** Le Secrétaire général et l'Agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **02 JUL. 2020**

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**

